

COMMUNE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 19 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia, ZARJEVSKI Myriam,

Absent(e)s ayant donné pouvoir : PAVAN Rosanna à TEIXEIRA Sylvie, AMARA Hakim à NEIVA DE SOUSA Joséphine, TANKOUA Justin à LY Abdou, VIGNAUD Nadine à DEROY Hervé et BILLY Franck à GRIMAUD Pascal.

Il est 19h30 et Monsieur le Maire procède à l'appel. Anouke JULIENNE désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

M le Maire : Tout d'abord, une information vous avez trouvé sur table une délibération qui concerne une motion sur le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne par rapport à une volonté du gouvernement de basculer tout ce qui est gestion des énergies sur le Conseil départemental, et si vous en êtes d'accord je vous propose que l'on délibère sur cette motion à la fin du Conseil. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette proposition ? Non ? Merci à vous nous pouvons passer du coup à la validation du procès-verbal de la dernière séance celle du 6 mai dernier. Le PV que vous avez eu dans vos dossiers de Conseil, est-ce qu'il y a des commentaires ? Non ? Ah Monsieur Deroys.

H. Deroys : Non je n'ai pas de commentaire sur le PV, mais je voulais prendre la parole juste pour vous poser une question, Monsieur le Maire, vu les conditions climatiques que l'on a en ce moment, est-ce que vous continuez à que la fête de la musique ait bien lieu dimanche ? Est-ce quelque chose que vous avez prévue ou pas, étant donné qu'on est en vigilance canicule.

M le Maire : Écoutez, une question diverse, j'y répondrai en fin de Conseil. Donc sur ce procès-verbal, pas de commentaire, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Lecture des décisions.

DECISIONS

Décision n°21/2026 du 29/04/2026 : Signature d'un avenant au marché n° AOO-2022-03-05 relatif à la construction d'une école maternelle et d'une cuisine centrale.

Signature de l'avenant n° 2 pour le marché du lot n°5 « Doublages, Cloisons, Faux Plafonds » du marché de travaux n° 2022 -03-05 pour un montant en plus-value de 63 448,90 € HT, représentant un taux de variation de 14,7 % du montant du marché initial et portant le nouveau montant du lot n°5 à 495 199,10 € HT ;

Décision n°22/2026 du 04/05/2026 : Signature du contrat de cession de la compagnie du Théâtre de la Vallée.

Le spectacle « Loups de Noël » se tiendra le dimanche 13 décembre à 16h, dans la salle 1871. Le coût de la prestation s'élève à 920 € TTC.

Décision n°24/2026 du 18/05/2026 : Signature d'avenants au marché n° AOO 2023-01-01 et AOO 2023-01-04 relatifs à la construction d'une école maternelle et d'une cuisine centrale.

Signature de l'avenant n° 8 pour le marché du lot n°1 « Gros œuvre, Terrassement » du marché de travaux n° 2023 -01-01 pour un montant en plus-value de 3266,21 € HT, représentant un taux de variation de 0,16 % du montant du marché initial et portant le nouveau montant du lot n°1 à 2 057 868 ,86 € HT ;
Signature de l'avenant n° 2 pour le marché du lot n°4 « Menuiseries extérieures, Métallerie, Tubes alu » du marché de travaux n° 2023 -01-04 pour un montant en plus-value de 10 473,89 € HT, représentant un taux de variation de 1,73 % du montant du marché initial et portant le nouveau montant du lot n°4 à 614 516,89 € HT ;

Décision n°25/2026 du 13/05/2026 : Signature du contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de Noël petite enfance avec la compagnie « dans les bacs à sable ».

Signature du contrat avec la compagnie « Dans les bacs à sable » pour la mise en place du spectacle « mon petit sapin », qui se tiendra le vendredi 11 décembre 2026 à 17h à la salle 1871.
Le coût de la prestation s'élève à 633 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Décision n°26/2026 du 27/05/2026 : Remboursement anticipé du crédit relais TVA 000001854496.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37/2023 concernant la souscription d'un crédit relais TVA auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 1500 000 € pour financer les opérations d'investissement et notamment la construction de la nouvelle école maternelle, il est décidé de procéder au remboursement anticipé du crédit relais tva 00001854496.

Décision n°27/2026 du 03/06/2026 : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Considérant la ligne de trésorerie actuelle qui se termine le 04/09/2026 ;
Considérant la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie pour mener à bien les projets ;
La Commune de Villenoy demande à la Caisse d'Epargne la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 EUROS.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Prêteur : Caisse d'Epargne
- Domiciliataire : Caisse d'Epargne
- Montant : 1 000 000 Euros
- Date de départ : 04 septembre 2026
- Durée : 364 jours à compter de la date de départ
- Taux d'intérêts : Euribor 1 semaine + 0.84 %
- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360
- Frais de dossier : 1 000€
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant

La Commune de Villenoy s'engage :

- à verser 1 000 Euros de frais de dossiers, payables en une seule fois lors de la mise en place de la ligne de trésorerie. Ces frais seront majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

- à créer pendant toute la durée du prêt et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de la ligne. Les tirages porteront intérêt de la date de tirage souhaitée jusqu'à la date de remboursement effective des fonds.

La Commune de Villenoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Décision n°28/2026 du 29/05/2026 : Décision Modificative 3 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2026.

Vu la nécessité de réaliser le virement de crédits sur l'exercice 2026 en raison de la prévision erronée sur un compte ; il a été décidé :

Article 1 : Le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	DEPENSES
CHAP 66 Charges financières C/6615 intérêts des comptes courants -1520 € fin dna 01 -740 € fin dna 01	CHAP 68 : Dotations aux provisions et dépréciations C/6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants +1520 € fin dna 01 CHAP 014 : Atténuations produits c/739116 : prélèvements SRU +740 fin dna 01

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	DEPENSES
Opération 15 : bâtiments scolaires c/21351 : installations générales des constructions -12 € tec gszola1 50	Opération 19 : Bâtiments divers c/21351 : installations générales des constructions +12 € tec polmed 420

M le Maire : Voilà pour les décisions. Est-ce qu'il y a des commentaires, Monsieur Derooy.

H. Derooy : Sur la décision numéro 21. Alors on a bien vu qu'il y avait quand même des plus-values. Alors les plus-values des autres décisions sont dans les pourcentages de variation qui sont relativement faibles et acceptables. Mais celle-ci est à 14,7%. Qu'est-ce qui justifie cette plus-value de 63 448 € ?

M le Maire : Tout simplement le changement qui a été fait sur la structure qui était une structure béton au tout départ, qui a été basculé en structure bois par rapport entre autres au coût de construction qu'il y avait cette augmentation qu'on a eu à subir et donc c'en est les conséquences.

H. Derooy : Ouais c'est ça, c'est à subir quelque chose dont la modification a été faite au départ. Si on était resté sur une structure béton.

M le Maire : on n'aurait peut-être pas eu cette modification-là, on en aurait eu beaucoup d'autres.

H. Derooy : Ça c'est à voir.

M le Maire : tout à fait. Pas d'autres commentaires ?

Donc nous pouvons passer à la première délibération de ce soir, qui concerne la désignation d'un des représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qu'on appelle la CLECT.

Administration Générale :

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

48/2026

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est créé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes : chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les délibérations concordantes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

La CAPM verse à chaque commune membre une attribution de compensation, non indexée, égale initialement au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la taxe professionnelle unique, ajustée ensuite des charges transférées.

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil Communautaire a créé la CLECT pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal de la commune de Villenoy au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres :

Titulaire :

Suppléant :

M le Maire : Tout d'abord, est-ce qu'il y a des commentaires, des remarques ?

H. Deroy : oui, il y a une simple remarque au niveau du texte. Vous dites, et vous l'avez bien dit, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection. Donc vous nous avez posé la question, savoir si on était d'accord ou pas ?

M le Maire : Bien écoutez, c'est pour ça que tout d'abord, je vous demandais déjà s'il y avait des questions, des commentaires, et après, soyez pas impatient comme ça, Monsieur Deroy. J'allais effectivement demander si quelqu'un s'opposait à ce qu'on fasse un vote à main levée ou si l'un d'entre vous ne le souhaite pas, on fera un vote à bulletin secret. Donc, est-ce que d'abord, je reviens sur ma question, est-ce qu'il y a des commentaires par rapport à la délibération ? Non. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on vote à main levée pour cette délibération ? Non, je vous en remercie et donc je vous propose de désigner comme titulaire moi-même et comme suppléant Bruno Del-Ben pour représenter la commune au sein de cette CLECT. Donc, qui s'y oppose ? Donc 2,4,5, 5 votes contre, qui s'abstient ? Une abstention. Merci, c'est adopté. Et je vais pouvoir passer la parole à Bruno Del-Ben qui va maintenant nous parler de l'approbation de la décision modificative numéro 4, hors fongibilité du budget principal 2026.

Adoptée à 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 23 voix POUR.

Finances :

49/2026

Approbation de la décision modificative n°4 hors fongibilité du budget principal 2026

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°4 concerne les ouvertures et virements de crédits pour ajuster le budget primitif voté le 18/02/2026. Ils concernent les sujets suivants :

Ecole maternelle : placards, panneaux d'affichage, provision travaux imprévus extérieurs école, équipements pour sanitaire.

Autres : informatiques (pc directrice école, tablettes ...), poursuite mise en conformité 1871, matériel enfance/petite enfance, machine peinture routière, équipements pôle historique (mobilier, signalétique, dispositif incendie ...), écrivain public au Centre Marie Jeanne Bassot.

La décision modificative n°4 du budget principal est donc rédigée ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 011 Charges à caractère général c/6232 Fête et cérémonie -70 € fetecerem fetecerem 020 paniers friteuse c/6042 Achat prestations +500 € ccs mjbassot 4212 écrivain public c/617 Etudes et recherches -780 € tec voirie 845 alarme abonn. -600 € tec voirie 845 bois rayonnage +lampes -2750 € tec voirie 845 peinture -1100 € tec voirie 845 placards école -1000 € tec voirie 845 mission solidarité c/611 Contrats prestations de services +780 € tec bat 312 alarme abonn. c/60632 Fournitures de petits équipements +600 € pat pat 312 bois rayonnage +lampes +1275 € entretien école 13 équip. hygiène école c/60633 Fournitures de voirie +2750 € tec voirie 845 peinture c/615231 Entretien et réparations sur voiries -968 € tec voirie 845 machine à tracer c/60621 Combustibles -1275 € tec bat 50 équip. hygiène école -12800 € tec bat 50 placards école c/6255 Déménagement -8800 € tec écoles 01 placards école	Chap 75 Autres produits de gestion courante c/752 Revenus des immeubles +2732 € adg polmed 020 plan évac + alarme +2000 € adg polmed 020 mobilier expo +2000 € adg polmed 020 signal. Ecuries +500 € adg polmed 020 écrivain public +850 € adg polmed 020 fauteuil mobilier +250 € adg polmed 020 glacière +2800€ adg polmed 020 mission solidarité +2858 € adg polmed 020 informatiques +800 € adg polmed 020 placards école +290 € adg polmed 020 casque 3CX
Chap 023 Virement à la section d'investissement +70 € fetecerem fetecerem 020 paniers friteuse +2732 € adg polmed 020 plan évac + alarme +2000 € adg polmed 020 mobilier expo +2000 € adg polmed 020 plaques signal. écuries +968 € tec voirie 845 machine à tracer +850 € adg polmed 020 fauteuil mobilier	

+250 € adg polmed 020	glacière	
+8800 € tec écoles 01	placards école	
+12800 € tec écoles 50	placards école	
+2800 € adg polmed 020	mission solidarité	
+2858 € adg polmed 020	informatiques	
+800 € adg polmed 020	placards école	
+1100 € tec voirie 845	placards école	
+1000 € tec voirie 845	mission solidarité	
+290 € adg polmed 020	casque 3CX	

INVESTISSEMENT		
DEPENSE	RECETTE	
Opération 23 Chap 21 Immobilisations corp. c/2188 Autres immob. Corp. +70 € fetecerem fetecerem 020 paniers friteuse +2500 € petitenf mc 4221 mobilier fauteuil +250 € enfjeu alsh 331 glacière c/21841 Matériel de bureau et mobilier -13900 € tec écoles 50 placards école Opération 38 Chap 21 Immobilisations corp. c/21351 Install. Générales des constr. +500 € pat pat 312 alarme centre interpr. c/21578 : Autres matériel technique +2232 € pat pat 312 dispositif incendie + plans c/21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers +2000 € pat pat 312 mobilier exposition c/21351 : Install. Générales des constr. +2000 € pat pat 312 signalétiques abri et écuries Opération 15 Chap 21 Immobilisations corp. c/21351 Install. Générales des constructions -7032 € tec gszola1 50 machine à tracer Opération 10 Chap 21 Immobilisations corp. c/21538 Autres réseaux -4100 € tec voirie 845 machine à tracer -2300 € tec voirie 845 panneaux affic. -2000 € tec voirie 845 tvx imprévus école c/215731 Matériel roulant +968 € tec voirie 845 +4100 € tec voirie 845 +7032 € tec voirie 845 machine à tracer Opération 31 c/21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire +8800 € tec écoles 211 +12800 € tec écoles 211 +13900 € tec écoles 211 +800 € tec écoles 211 +1100 € tec voirie 845 placards école c/2188 Autres immob. corporelles	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement +70 € fetecerem fetecerem 020 paniers friteuse +2732 € adg polmed 020 plan évac + alarme +2000 € adg polmed 020 mobilier expo +2000 € adg polmed 020 signal. Ecuries +850 € adg polmed 020 fauteuil mobilier +968 € tec voirie 845 machine à tracer +250 € adg polmed 020 glacière +8800 € tec écoles 01 placards école +12800 € tec écoles 50 placards école +2800 € adg polmed 020 mission solidarité +2858 € adg polmed 020 informatiques +800 € adg polmed 020 placards école +1100 € tec voirie 845 placards école +1000 € tec voirie 845 mission solidarité +290 € adg polmed 020 casque 3CX Chap 13 Subvention d'investissement c/1328 Autres subventions d'investissement +1650 € petitenf mc 4221 subv CAF	

+2300 € tec école 211	panneaux affic.
c/2313 Constructions	
+2000 € urba école 211	tvx imprévus école
Opération 16	
Chap 20 Immobilisations incorporelles	
c/2031 Frais d'étude	
+3800 € urba salle1871 12	mission solidarité
Opération 21	
Chap 21 Immobilisations corporelles	
c/21838 Autres matériels informatiques	
+450 € dsi adm 020	alimentation dell
+900 € dsi polenf 020	tablettes alsh
+900 € dsi gszola1 212 pc	directrice
+138 € dsi adm 020	batterie dell
c/2185 Matériel de téléphonie	
+160 € dsi adm 020	tel secours
+160 € dsi urba 020	tel urba
+150 € dsi ctm 020	tel dst
+290 € dsi alsh 020	casque 3CX

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative N°4 du budget principal 2026.

B Del-Ben : Donc vous avez tout le détail qui suit, tant en fonctionnement qu'en investissement. Je vous fais grâce de la lecture, j'imagine que vous avez tous pris le temps de lire les différentes lignes. Je reviens très rapidement sur le total de 76 000 € qui fait l'objet de la décision modificative que je vous ai présenté ce soir. Sur les 76, elles se scindent en deux parties, l'investissement pour 70 000 € environ et donc le reste à hauteur d'un petit 6 000€ pour le fonctionnement. Dans l'investissement, nous avons principalement 2 acquisitions, les placards pour l'école maternelle qui se chiffrent à 37 000 € toujours en arrondissant bien évidemment, et la machine à tracer la peinture, donc, qui sera acquise pour un total de 12 000 €. Donc, ce qui représente 47 et 1000 sur les 70 qui sont qui font l'objet de la DM de ce soir. En termes de fonctionnement, la peinture qui donc sera utilisée pour la machine à tracer la peinture routière représente 50 % puisqu'elle est environ de 3 000 €. Avez-vous des questions ou des remarques ?

H. Derooy : Oui, en fait, c'est pas des questions, c'est essentiellement des remarques étant donné que, bon, comme j'en ai parlé à la commission finances, mais je vais quand même en reparler, c'est l'achat de cette machine à peinture à 12 000€. Je ne pense pas, on pense pas que ça soit vraiment un achat tout à fait réaliste par rapport à son utilisation et surtout par rapport au coût sur une sous-traitance qui aurait pu être réalisée en bonne et due forme. Donc, c'est mon avis, un investissement qui risque d'être mal à propos et surtout avec un retour sur investissement, à mon avis, qui n'en vaut pas la peine. Tout simplement parce que la sous-traitance d'un tel équipement est quelque chose de très particulier et l'utilisation est aussi particulière, donc il faut avoir toutes les compétences pour l'utiliser. Et les a-t-on, j'en sais rien, les aura-t-on je l'espère. Et j'espère longue vie à cette machine. Et là, je pense à la machine à 80 000 € pour nettoyer la voirie qui a eu une vie très courte.

M le Maire : Écoutez, pour vous répondre, je vais passer la parole à Alain Gaucher.

A. Gaucher : Oui, bonsoir. Effectivement, il y a eu une machine d'achetée précédemment qui a été revendue. Première erreur, elle a été achetée à 2 communes, c'est les machines selon les accessoires qu'on utilise, qui peut demander 1 h de nettoyage le soir si on le fait pas soigneusement le lendemain matin, c'est pas la peine de recommencer, tout est gelé comme on dit. Quant à la rentabilité, moi, je... un passage piéton, c'est 15 € du mètre carré, ça va vite quand même. Bah oui, par un prestataire hors taxe, prix 2022. Un sigle 30 km à l'heure dans la commune, c'est 320 €, toujours hors taxes, prix 2022. Vous pouvez rajouter 10% plus la TVA. Moi, je pense qu'on a tous de bonnes raisons de penser que c'est un bon achat. Le premier d'ailleurs à l'avoir souhaité, c'était le principal utilisateur de la machine que vous avez connu. On ne peut pas faire mieux quand même. Et qui ne comprend pas, enfin, il comprend qu'elle a été revendue puisqu'effectivement elle a été abîmée par la commune conjointe dans l'achat. Voilà.

M le Maire : Tout à fait. Faut-il le voir déjà. Bien sûr, il y a la question du coût et je pense que vous avez une réponse qui vous montre bien qu'elle sera vite rentabilisée. Mais il y a aussi cette question d'agilité et de pouvoir répondre de façon assez pressée parce que ça peut arriver de refaire des peintures, surtout qu'on est régulièrement soumis aux aléas de la météo et on peut pas faire de la peinture routière quand on le veut.

Et donc avec un prestataire, on a beaucoup moins de flexibilité. Donc voilà, sur les 2 points, pour nous, c'est plus que positif cette acquisition. Monsieur Grimaud,

P.Grimaud : j'entendais, j'entendais Monsieur Gaucher parler de fait de marquage au sol de 30 km/h. La machine va permettre de faire des inscriptions, enfin de d'avoir des inscriptions qui ne soient pas que des carrés, genre traversée de piétons. Elle peut faire des choses différentes.

A.Gaucher : On peut écrire tout ce qu'on veut au sol. Oui, bien sûr, on peut même peindre des murs avec, parce que bon, il y a certains équipements. C'est une machine à peinture, je peux pas vous en dire plus.

P. Grimaud : 30km/h marqués au sol, rue Thiers, sont pas du tout visibles ni probablement aux normes. Donc, quand on va utiliser cette machine par nos propres moyens, est-ce qu'on peut s'assurer qu'on le fera dans les normes ? Est-ce qu'on a les compétences pour le faire ?

A.Gaucher : On a ce qu'il faut.

M le Maire : D'autres commentaires ? Oui.

P. Grimaud : Est-ce que vous envisagez d'acheter une machine qui rebouchera les trous dans les trottoir Monsieur Gaucher.

M le Maire : il y a pas besoin de répondre à ce type de question.

P. Grimaud : Non, c'est une question. J'ai envoyé une photo à Monsieur Gaucher récemment avec 2 problèmes de voirie, dont notamment un trou dans le trottoir. Alors, je veux bien qu'on parle de commission, comment s'appelle-t-elle la commission dont on faisait partie l'an dernier, d'accessibilité là, pour les personnes handicapées ? Oui, voilà, donc ça implique aussi d'avoir des trottoirs qui sont en bonne forme. Donc Monsieur Gaucher, dans un mail que je vous ai envoyé, il y avait une magnifique photo d'un trou dans le trottoir qui empêche les gens de passer. Donc j'aimerais bien que vous y intéressiez également plutôt qu'au traçage qui peut être fait de façon beaucoup plus occasionnelle. Mais les trous dans les trottoirs, ça, ils y sont bien, ils y sont depuis longtemps et il y a moyen de les de les traiter, je pense.

M le Maire : Très bien, est-ce que d'autres commentaires ? Non. On passe au vote ?

P. Grimaud : Alors, dans ces questions que je pose, j'aimerais bien de temps en temps avoir des réponses plutôt qu'une fin de recevoir de votre part, Monsieur le Maire.

M le Maire : très bien écoutez, n'hésitez pas à prendre ma place et à présider le Conseil si vous le souhaitez, Monsieur Grimaud. Sur ce, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 6 abstentions, c'est d'adopté Je vous remercie.

Adoptée à 6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR.

M le Maire : Et avant de passer la parole à Anouke Julienne pour les deux délibérations qui concernent l'enfance et le scolaire. Je voulais vous préciser que vous, tous les conseillers municipaux qui siègent en ce moment, enfin, les 29 conseillers sont invités le premier juillet à 18h30 sur le parking Mozart pour une visite de l'école Les Petits Pas Bleus. Voilà, 1^{er} juillet 18h30 pour les 29 conseillers qui siègent.

P. Grimaud : Monsieur le Maire, est-ce qu'on va recevoir une invitation écrite s'il vous plaît ?

M le Maire : Non, je vous l'ai dit comme ça, je pense que c'est suffisant. Vous avez un stylo, vous avez un papier.

P.Grimaud : j'ai pas de papier, j'ai pas de stylo.

M le Maire : Vous avez des collègues autour de vous qui vous le rappelleront.

P.Grimaud : Je souhaiterais recevoir l'information écrite s'il vous plaît.

M le Maire : Vous l'aurez pas, je viens de vous la donner, vous l'aurez dans le prochain PV, mais ça sera trop tard. Donc Anouke Julienne, pour premièrement, l'adoption du projet éducatif territorial, le PEDT 2026 2030.

Enfance :

Lecture de la note de présentation.

50/2026

Adoption du projet éducatif territorial (PEDT) 2026-2030

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2030 constitue le cadre de référence des politiques éducatives locales menées en direction des enfants et des familles. Élaboré dans une démarche partenariale associant les élus, les services municipaux, l'Éducation Nationale, les associations, les parents, l'EPMS de l'Ourcq et les partenaires institutionnels, il vise à assurer une continuité éducative cohérente entre les différents temps de vie de l'enfant.

Ce nouveau PEDT s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire mettant en évidence plusieurs enjeux prioritaires :

- Renforcer la cohérence éducative, la continuité des parcours et le travail collaboratif entre les acteurs du territoire
- Favoriser l'inclusion et la réussite éducative de tous les enfants, en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers
- Soutenir les compétences parentales et renforcer la coéducation avec les familles

- Contribuer au bien-être, à la santé et à la citoyenneté des enfants, en intégrant les enjeux du développement durable

Le projet intègre également le renouvellement du Plan Mercredi afin de garantir une offre éducative de qualité sur les temps périscolaires.

Ce projet a été validé en comité de pilotage le 27 mai dernier.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune de Villenoy pour la période 2026-2030 ci-annexé ;

- **de préciser** que le PEDT entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 pour une durée de quatre ans ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du PEDT ainsi que les éventuelles conventions afférentes avec les partenaires institutionnels ;

- **de préciser** que le PEDT sera transmis aux services de l'État compétents, notamment au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), ainsi qu'aux partenaires concernés.

A.Julienne : y a-t-il des questions ?

M le Maire : Madame Zarjevski.

M. Zarjevski : Merci Monsieur le Maire. Le PEDT 2026 2030 porte des objectifs importants que nous partageons, une meilleure inclusion avec la nouvelle école, une alimentation de qualité avec davantage de bio, une cuisine centrale et le maintien d'une tarification sociale à 1€ pour les familles. Et en même temps, dans ce PEDT, il est mentionné que le budget constitue un point de vigilance et que la commune dépend fortement des aides de la CAF. Or, on s'aperçoit que les services, justement, tous les services en lien avec ce PEDT augmentent fortement, les besoins augmentent fortement et le passage à davantage de produits bio aura forcément un impact sur les coûts. Donc ma question, parce que là il s'agit d'un PEDT sur 4 ans, quels moyens financiers et humains la commune prévoit-elle concrètement de mobiliser pour tenir ses engagements sur les 4 prochaines années ? Voilà, c'est très ambitieux, mais au vu du risque sur les moyens, c'est la question que je vous pose.

M le Maire : Écoutez, je comprends votre remarque, mais les moyens, on est obligé de mettre une alerte dessus puisque vous êtes pas sans savoir que hélas, les aides de l'État sont de moins en moins importantes. Mais ce qui me rassure quelque part, et vous étiez présente il me semble à ce moment-là, c'est que lors du comité de pilotage, il y avait une représentante de la CAF, il y avait aussi un inspecteur qui était présent, qui ont salué vraiment le travail qui a été fait sur ce PEDT. Donc je voulais tout d'abord vraiment ici remercier les services qui ont contribué à ce PEDT qui franchement a été plus que salué par tous les représentants autour de la table. Donc je demanderai à Madame la Directrice Générale des Services de redescendre ces remerciements. Maintenant, la CAF, il y a pas de raison qu'elle baisse ce qu'elle fait actuellement et que si un jour elle devait arrêter de financer ou de baisser fortement ses financements sur les écoles, je pense que nous serions 36 000 communes en France à avoir des soucis. Donc je ne les vois pas aller sur ce terrain-là.

M. Zarjevski : J'ai une autre question. Je voulais juste, toujours en lien avec la cuisine centrale qui représente un investissement lourd pour Villenoy, même si les enjeux et les objectifs on y adhère complètement. Alors, la cuisine centrale, la permaculture et le surcoût de 0,50€ par repas accepté et puis l'augmentation du repas bio élémentaire, vous voyez que c'est toujours sur les questions des budgets. Comment, au vu de ces investissements qui sont quand même lourds, comment on compte mesurer l'efficacité de ce surcoût ? Finalement, et comment c'est à dire comment, quel retour sur investissement finalement on attend quels indicateurs aussi pour le mesurer.

M le Maire : Alors, je sais pas si c'est en liaison avec aussi les questions qu'on a reçues de Monsieur Deroy, parce que j'ai l'impression que ça se mélange un petit peu, donc si c'est la même chose...si vous le voulez bien. Voilà. Monsieur Deroy.

H. Deroy : Oui, alors moi je vais être un petit peu plus concret et direct. La cuisine centrale a coûté environ 300 000 €, les serres à la permaculture 300 000 €, ça fait à peu près 600 000 € on se rend compte qu'au niveau de la restauration, vous avez fait un choix. Parce que je pensais vraiment que vous alliez aller dans le bon sens au niveau de la cuisine centrale. Mais là, vous avez fait un choix de sous-traiter la partie cuisine. Alors, je me dis, on a dépensé 300 000 € pour une cuisine, on dépense 300 000 € pour des serres et on donne un contrat à un prestataire qui lui va faire son bio avec ses denrées qu'il va acheter de son côté. Et je me dis, est-ce que on avait vraiment encore cette fois-ci fait le bon choix d'avoir une cuisine centrale ? Parce que on aurait très bien pu continuer à travailler avec un prestataire à l'extérieur étant donné qu'on a sous-traité. Parce que Monsieur le Maire, je me rappelle bien la Commission, vous me parliez de sous-traitance. Ben là, on est en plein dans une sous-traitance. Pourquoi est-ce que vous avez pas intégré la partie cuisine au sein de la mairie ?

M le Maire : Alors, tout d'abord, ce qui me dérange un petit peu, c'est qu'a priori dans le même groupe, je j'ai pas l'impression de ressentir les mêmes remarques sur la cuisine centrale. Non, j'avais l'impression que Madame Zarjevski était plutôt pour et si vous le voulez bien, je vous ai écouté et laissez-moi parler. Vous êtes plutôt contre puisque nous avons pas pris en interne, en régie, le fait de cuisiner. Il faut savoir que c'est un vrai métier, qu'il y a derrière des obligations, il y a beaucoup de choses et nous avons préféré

effectivement dans un premier temps. Alors ce n'est pas dit que ça dure sur des années et des années. Mais pourquoi pas non plus de donner ça à un professionnel sur lequel il y a un cahier des charges qui est très précis sur l'utilisation de tous les produits du bio et avec déjà une obligation d'utilisation des produits de la permaculture quand ils seront produits sur site. Donc voilà donc le choix de la cuisine centrale est pour moi quelque chose d'extrêmement important, que les enfants auront pas du tout la même qualité de repas entre ce qu'ils ont aujourd'hui et ce qu'ils auront demain. Et rien que pour ça vaut le coup. Et je ne regrette pas du tout ce choix-là. Et pour le choix du prestataire, je pense que Monsieur Grimaud, qui était présent, a dû vous remonter tout ce qui a été dit et décidé lors de la commission d'appel d'offres. Madame Zarjewski.

M. Zarjewski : excusez-moi, je voulais simplement reprendre ce que vous disiez. Je ne suis pas, on n'est, on n'est pas en contradiction avec Monsieur Deroy parce que j'ai parlé tout à l'heure de retour sur investissement... ça voulait dire investissement. C'est vrai que je n'ai pas cité les chiffres, mais en fait, si je peux reformuler d'une autre manière, c'est compte tenu... Alors on aurait pu ce que ce que je reprends un petit peu ce que tu disais, Hervé, c'est on aurait pu avoir la même qualité de repas faite chez le prestataire et qui nous la livre, je veux dire, la qualité aurait été la même. C'est juste, c'est juste ça en fait qu'on disait avec les mêmes exigences en fait de produits, de produits locaux, de circuits courts, de bio. Et voilà, c'était juste un petit peu formulé différemment.

M le Maire : Alors déjà, enfin, je vois pas comment on peut comparer quelque chose qui est fait dans des grandes cuisines centrales et après livré en liaison froide que l'on fait réchauffer au bain marie par rapport à vraiment des plats qui seront faits sur place et qui seront faits en liaison chaude, directement livrés sur les tables des enfants. et puis, il y a quelque chose qui me dérange Madame Zarjewski c'est qu'on est en train de parler du bien-être des enfants on est en train de parler du mieux manger et vous me parlez de retour sur investissement et moi ça me choque un petit peu ce type de propos qu'on parle de retour sur investissement déjà de la part du d'une commune quelle qu'elle soit on n'est pas une entreprise commerciale et on n'est pas là pour faire de l'argent mais c'est surtout voilà on parle du bien-être des enfants et qu'on parle voilà sur ces termes-là moi très franchement, à titre personnel, ce sont des propos qui me choquent.

M. Zarjewski : Excusez-moi, j'ai commencé mon propos tout à l'heure en disant que nous partagions complètement les objectifs importants du PEDT, donc on les partage sur tous les plans. Donc on va, on va... on dit pas le contraire, mais il n'empêche qu'on peut des fois questionner...en fait, le coup, est-ce qu'il est, est-ce qu'il va être supportable sur les 4 ans ? C'était ça juste la question et c'était juste ça ne remet pas en question les intentions initiales.

M le Maire : Non mais c'est à nouveau sur les termes que vous avez utilisés, chaque mot a un sens et c'est pour ça que c'est important. Voilà mais je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler lors des questions écrites que nous avons reçu et donc on verra en fin de séance. Donc sur le PEDT puisqu'il n'y a plus de questions on passe... si Monsieur Grimaud une question.

P. Grimaud : Oui Monsieur le Maire dans les formulations Madame Jarzewski peut-être s'est mal exprimée mais enfin je crois qu'ici, je vois qu'il y a un conseil municipal, vous nous montrez aussi vous même que dans la formulation, vous pourriez moduler un peu vos propos. Je referme la parenthèse. Je voudrais simplement éclairer l'auditoire que dans cette approche financière que vous semblez nous reprocher, j'ai deux choses à faire valoir la commission d'appel d'offres sur la cantine ou sur la cuisine centrale donc s'est passée dans des conditions les moins favorables possibles, à savoir que nous avons été obligés de prendre en considération l'offre que d'un seul prestataire, donc d'accepter ces conditions. Sinon il y avait pas de cantine à la rentrée. C'est un peu la même situation qui s'est passée lors de la précédente commission d'appel d'offres où on s'est retrouvé également avec le choix obligé de prendre Les Petits Gastronomes dans la mesure où on avait 15 jours devant nous avant de... pour prendre cette décision. Sinon, non, sinon c'était pareil, les enfants n'avaient pas de n'avaient pas de cantine. Donc chaque fois, c'est une fuite en avant parce qu'on a pris 40% de hausse lors de la précédente commission d'appel d'offres. Là, on a une augmentation de la prestation, pas dans des proportions aussi importantes, mais il y a une quand même une augmentation. Et comme le dit Monsieur Deroy, c'est que, si on compare le coût que nous représentait la fonction cantine auparavant assurée en liaison froide. Bon, je vais prendre un exemple, disons que le repas est facturé par l'entreprise à 4,50€ par exemple, ce qui n'est pas exact, mais je prends ce chiffre pour simplifier, là on a 4,50€+ 600 000 € d'investissement. C'est ce que je pense Monsieur Deroy voulait dire tout à l'heure. Donc cette notion de coût, oui, on est, on est dans une fuite en avant. Bien sûr que ça sera meilleur que ce que c'était avant. Bon, je pense que nous sommes tous d'une génération qui n'a pas été nourrie au bio, qui n'a pas été nourrie forcément avec une cantine centrale. Donc j'espère effectivement qu'une grosse différence qualitative dans ce que vous avez prévu. Et puis quand Madame Zarjewski vous dit mais on accepte effectivement les choses et ce que vous avez lancé, parce qu'il serait ridicule aujourd'hui de dire... Ben, on n'est pas en position de le faire d'ailleurs, mais aurions-nous été en position de le faire aux dernières élections municipales ? Je crois que ce qui aurait caractérisé notre démarche, c'était la continuité, c'est à dire qu'on n'allait pas vous faire faire perdre la commune comme vous l'avez fait perdre 700 000 € en arrêtant l'école maternelle que nous avions commencé à lancer. On n'aurait certainement pas arrêté votre cantine, votre cuisine centrale, puisqu'elle est lancée. Voilà.

M le Maire : alors on peut passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions, c'est adopté. Merci et nous pouvons passer au point suivant, toujours Anouke Julienne sur la modification du règlement intérieur de l'enfance.

Adoptée à 6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR.

Lecture de la note de présentation.

51/2026
Modification du règlement intérieur de l'Enfance

En prévision de la prochaine rentrée scolaire et dans le cadre de l'ouverture de l'école maternelle « Les petits pas bleus » ainsi que de la mise en service de la cuisine centrale, plusieurs modifications sont apportées au règlement intérieur du service Enfance :

Page 2 : suppression des mentions relatives à l'école maternelle Mozart et remplacement par l'école maternelle « Les petits pas bleus » ;

Page 4 : suppression des mentions relatives au prestataire « Les Petits Gastronomes » et remplacement par la cuisine centrale ;

Page 8 : « 4. Tarifs et modalités de paiement » : ajout :

d'une date limite de prise en compte des chèques (information transmise par le Trésor public);
d'un mode de paiement par virement ;
d'un rappel concernant les conséquences en cas d'impayés ;

Page 9 : « 5. Assurance » : modification du nom de l'assureur, passant de la Ligue de l'enseignement à GROUPAMA.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur du service Enfance ci-annexé ;
- **De dire** que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De dire** que le règlement intérieur sera communiqué aux familles et consultable selon les modalités habituelles.

A.Julienne : Y a-t-il des questions ?

P.Grimaud : pourquoi avoir changé d'assureur ?

M le Maire : tout simplement parce qu'on a renégocié à un tarif plus intéressant en ayant une démarche globale pour toute la commune. Pas d'autres commentaires ? On passe au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions c'est adopté merci.

Adoptée à 6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR.

M le Maire : Et nous pouvons passer ce coup-ci la dénomination du pôle historique qui concerne le patrimoine et je passe la parole à Sylvie Teixeira.

Direction des Affaires Culturelles :

52/2026
Dénomination du Pôle historique (patrimoine)

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine industriel et historique de la commune, des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment abritant les anciennes écuries de la sucrerie ont débuté en novembre 2025 pour créer un pôle historique, consacré à la Seconde Guerre mondiale et à la Défense Passive ainsi qu'à l'accueil des visiteurs de l'abri conique anti-aérien. L'inauguration du pôle historique est prévue lors des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 19 septembre 2026.

Afin de penser la communication de ce nouvel équipement culturel et patrimonial, il convient de lui donner un nom. Celui-ci doit permettre d'identifier clairement la période historique présentée, tout en valorisant l'abri conique aérien et l'investissement de Monsieur Daveau.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du Pôle historique suivante :
 - o « Pôle historique 39-45 » ;
 - o « Espace François DAVEAU » ;
 - o « Abri conique antiaérien » ;

Etant entendu que la dénomination « Pôle historique 39-45 » désignera ce nouvel équipement culturel, qui comprend l'« Espace François DAVEAU » et l'« Abri conique antiaérien ».

S. Teixeira : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question, on passe au vote.

M le Maire : Désolé, mais en fait c'est la présidence du Conseil qui doit faire voter. Désolé de te couper l'herbe sous le pied. Sylvie, l'herbe sous le pied, c'est bien sûr une petite passation après pour Joséphine en attendant, donc on va voter sur cette dénomination. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Je vous remercie et je vous demande déjà de noter dans vos agendas la date du 19 septembre, en l'occurrence le weekend même, du 19 et du 20 septembre qui sont les Journées Européennes du Patrimoine. Et donc le 19 septembre à 14h00, nous ferons l'inauguration de ce pôle historique avec un campement de Seconde Guerre mondiale qui sera fait sur tout le site, voilà, et aussi la restitution d'un film qui a été tourné avec une classe de Villenoy. Voilà.

H. Dero : Monsieur le Maire, est-ce qu'on va recevoir des convocations ?

M le Maire : Ah, je m'attendais à Monsieur Grimaud pour cette remarque là quand même. Bien sûr, bien sûr, là c'est quelque chose d'officiel, c'est officiel, il y aura une invitation et on a un peu plus le temps. Donc nous passons maintenant au désherbage de l'espace littérature et culture, l'ELC Albert Camus, et donc je passe la parole à Joséphine Neiva de Sousa.

Lecture de la note de présentation.

53/2026

Désherbage de l'Espace Littérature et Culture (ELC) Albert Camus

Pour proposer des documents de qualité adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Elle autorise les bibliothécaires, en accord avec la charte des collections et le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES), selon l'état des documents, à les sortir des collections pour :

- Les proposer à la vente (dans le cadre d'une braderie),
- En faire don à des associations à vocations culturelle, éducative ou sociale,
- Les détruire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le déclassement des documents :
 - o En mauvais état,
 - o Au contenu obsolète,
 - o Ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - o En exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
- Suppression de la base bibliographique informatisée ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ;
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ;
 - Proposés à la vente aux particuliers à l'occasion d'une braderie organisée par la bibliothèque.
- **DE PRECISER** que la perception des recettes de la braderie se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes Culture, selon les tarifs délibérés.

J. Neiva de Sousa : Y a-t-il des questions ?

M le Maire : Alors avant, avant les éventuelles questions, juste un complément d'information. On vous parle ici de braderie. C'est une possibilité qui est donnée pour la bibliothèque, donc de voilà, de vendre à un prix plus que raisonnable ces livres. Et l'idée ce serait d'organiser à la fois une braderie et du troc. Mais ce coup-ci, le troc sera plutôt vis-à-vis des particuliers, de faire un seul événement dans lequel on aurait les deux, alors vous pourriez me demander pourquoi la bibliothèque ne fait pas le troc tout simplement parce que ça a déjà été testé et hélas on récupère que des livres dont on ne peut rien faire exemple on va se retrouver avec 50 collections des universalistes et dont on ne peut strictement rien faire. Donc voilà, donc c'est pour ça que l'idée c'est de faire une braderie troquante, la braderie pour la bibliothèque et la troquante pour les particuliers. Voilà, c'est quelque chose d'important. Et puis la deuxième chose, les associations. Puisqu'on parle de dons, c'est l'association Arile Horizon et l'association Amareal. Mais ça pareil, vous avez l'habitude depuis des années et des années de passer ces délibérations sur le désherbage qui ont toujours le même but. Voilà. Monsieur Deroy...

H. Deroy : Oui, c'était donc juste pour préciser que cette délib de désherbage n'aura plus lieu les années à venir maintenant.

M le Maire : Tout à fait.

H. Deroy : c'est pas spécialement précisé. Je pense que tout le monde ne l'a pas forcément compris que c'était la dernière fois qu'on avait cette délib.

M le Maire : La dernière fois, jusqu'à ce qu'il y ait éventuellement une délibération qui en dise le contraire, bien entendu, c'est cela. Alors, c'est bien précisé que le bien sûr le service tient une liste à jour de toute façon qui nous sera demandée par la trésorerie publique pour le suivi des sorties des inventaires. Et bien sûr, cette liste est à notre disposition au Conseil municipal si on a envie de voilà, contrôler, vérifier tout ce qui part dans le désherbage et ce sera aussi mentionné dans le compte-rendu d'activité du service. Voilà Monsieur Grimaud.

P. Grimaud : Oui, alors je remercie Monsieur Hervé Deroy de m'avoir précisé, parce qu'effectivement je m'attendais à ce qu'on ait la liste habituelle des livres à mettre au désherbage. Effectivement, ça fait un certain temps, je vous disais que ce genre de délibération, c'est un petit peu du temps perdu pour l'ensemble du Conseil. Donc si je comprends bien, c'est effectivement une autorisation permanente pour que la bibliothèque puisse gérer en toute autonomie son stock sans passer par nos futures délibérations. Oui, une fois par an ou selon une périodicité X ou Y. Donc on aura effectivement plus à statuer sur ce genre de choses. Ce que j'allais vous proposer, moi, de questionner Madame Jaroszek, sur la possibilité de transformer ces délibérations qu'on avait de façon annuelle en une autorisation permanente qui nous aurait permis de passer ça en décision. Mais si c'est une formulation, enfin si cette délibération nous permet d'arriver au même résultat, c'est à dire de ne plus avoir ce genre de choses présentées en Conseil, moi ça me convient très bien. C'est bien le cas, c'est une question.

M le Maire : Alors oui, c'est bien le cas. Jusqu'à présent, on n'avait pas cette possibilité, la voilà, la loi ne nous l'autorisait pas, donc c'est pour ça que dès qu'on a pu, on a proposé cette délibération. Voilà, donc s'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Je vous remercie et nous passons maintenant d'un point de vue ressources humaines à une délibération sur des créations de postes et je passe la parole à Didier Gagnon.

Ressources Humaines :

Lecture de la note de présentation.

54/2026 Créations de postes

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Dans le cadre d'une mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation, au sein de la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Villenoy, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, certaines anciennes délibérations n'ayant pas été retrouvées, il est proposé de créer les postes suivants :

- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création des postes cités ci-dessus ;
- **De préciser** que la création de ces postes à temps complet sera effective au 1^{er} juillet 2026 ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

D. Gagnon : Y a-t-il des questions ?

H. Deroy : Alors, la question est la suivante la note de présentation indique clairement 6 postes d'adjoint et 3 postes d'adjoint territorial. Quand on prend le projet de délib, la quantité n'est pas la même. Alors, je vous dis, bon, déjà vous ne retrouvez pas les documents, c'est déjà pas terrible et en plus il y a pas de suite, c'est pas conforme. Alors, comment se fait-il qu'il y a une différence ? Parce qu'on en a 4 d'un côté et 3 de l'autre. Alors la réalité c'est quoi ? Parce que là on est un petit peu perdu quand même.

D. Gagnon : Dans la réalité c'est 6, 3, 1.

M le Maire : Non pardon désolé Didier ce qui fait toujours foi c'est la délibération en elle-même la note de présentation n'est qu'une note voilà, qui aide à la compréhension de la délibération mais aucunement ne fait foi c'est vraiment la délibération en elle-même.

H. Deroy : Donc c'est 6,4,1 on est d'accord.

M le Maire : c'est bien 6,4,1 comme c'est marqué sur la délibération comme vous l'avez sous les yeux.

H. Deroy : Alors maintenant ma deuxième question c'est comment se fait-il que vous ayez perdu ces documents ?

M le Maire : Excusez-moi, oui, je reviens juste sur quelque chose, il y a aucune erreur. Merci Sylvie d'avoir fait la remarque. Si on compte bien, on a côté note 1+ 6+ 3+1 et si vous regardez bien sur l'adjoint territorial d'animation, on a bien 1+3 et jusqu'à présent ça fait bien 4, donc les 2 sont justes.

D. Gagnon : C'est détaillé d'un côté et c'est globalisé de l'autre.

M le Maire : Voilà, pas de question ?

H. Deroy : Donc on a ma question qui est comment se fait-il qu'on ait perdu les documents comme ça ? Ça nous étonne énormément sachant que ces documents-là ils sont enregistrés, rangés, signés.

D. Gagnon : Bon, on vous a dit qu'on a fait toutes les recherches et c'est en croisant effectivement les profils qui sont existants aujourd'hui, que le service RH n'a pas pu remonter à l'origine de la création de ces postes. Donc c'est afin de régulariser une situation qui ne pourrait pas être anormale qu'effectivement on vous propose cette délibération.

M le Maire : Il y a pour préciser, il y a des cas qui remontent bien avant 2020 voire même certains avant 2014. Voilà donc ce point n'a pas... laissez-moi finir Monsieur Deroys au lieu de couper la parole à chaque fois. Donc nous avons fait ce coup-ci un point. Monsieur Gagnon avec la Directrice des ressources humaines ont fait le point précis et j'ai bien demandé à la fois à Madame Maytraud et à Didier que j'acceptais qu'on fasse encore cette délibération, mais qu'on soit certain que ce soit la dernière et que ce coup-ci nos tableaux soient bien à jour et que les documents soient bien à jour. Voilà, alors bien sûr, derrière, il va y avoir maintenant un travail de suppression pour finir le ménage, mais avant, faut créer pour pouvoir supprimer derrière.

M. Zarevski : Excusez-moi, j'ai une question sur le poste d'assistant de conservation du patrimoine, c'est juste pour savoir son périmètre exact. Est-ce qu'il sera exclusivement sur le pôle historique ou est-ce qu'il interviendra également sur d'autres endroits comme la Micro-Folie ou d'autres endroits culturels ?

M le Maire : Madame Zarjevski, ce poste-là existe déjà et c'est déjà quelqu'un qui travaille à la mairie. C'est là, c'est comme c'est bien marqué dans la note de présentation. Là, on parle bien de mise à jour du tableau des effectifs pour des gens qui sont déjà en place. Donc cette personne est déjà en place, mais ce n'est pas la peine d'en parler au futur, c'est que c'est son périmètre s'occupe de toute la conservation du patrimoine.

D. Gagnon : Voilà aujourd'hui vous avez donc 10 personnes qui travaillent qui sont rémunérées et qui n'avaient pas effectivement ces données-là donc afin de régulariser à la fois leur titre et leur travail et leur rémunération qui sont dans le budget qui sont payés tous les mois, c'est dans cette optique qu'il y avait ces délibérations merci.

M le Maire : allez on passe au vote donc qui est contre qui s'abstient 6 abstentions, c'est adopté.

Adoptée à 6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR.

Délibération sur table.

M le Maire : Nous passons maintenant à la délibération sur table, donc, qui concerne la motion relative à la compétence de distribution d'électricité et de gaz, comme je vous l'ai expliqué en début de conseil. Donc vous avez sur table la note de présentation, le projet de délibération qui reprend le texte de la motion tel qu'il nous a été présenté par le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, le SDESM.

Lecture de la note de présentation.

55/2026

Motion relative à la compétence de distribution d'électricité et de gaz

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) sollicite ses communes adhérentes en vue de soutenir la motion adoptée par leur comité syndical portant sur le transfert de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au Département.

En effet, le gouvernement a manifesté son intention de reconnaître le Département comme le chef de file des réseaux de proximité.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le comité syndical du SDESM a donc adopté à l'unanimité une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements (notamment aux syndicats d'énergie).

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, le SDESM nous sollicite pour soutenir sa motion afin que le gouvernement renonce à toute remise en cause de l'organisation actuelle.

M le Maire : Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention ? Monsieur Grimaud.

Adoptée à 1 ABSTENTION et 28 voix POUR.

P. Grimaud : Je vais expliquer mon abstention, c'est que bon, ça s'est présenté en fin de Conseil. Bon, c'est vrai qu'on est adhérent au SDESM, mais on a donc intérêt effectivement à avoir confiance dans l'organisation qui nous représente sur ces produits de fourniture de d'énergie. Ceci dit, moi je suis très gêné d'avoir aujourd'hui une délibération qui m'arrive et que je peux pas analyser et d'autre part de pouvoir pas non plus comprendre quels sont les arguments en face qui font que s'il y a un projet de loi qui, s'il est sur la table, doit avoir certains avantages par rapport à ce qui nous est proposé. Donc, en toute honnêteté, pour pouvoir juger de la validité de ce vote, je ne peux pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre.

M le Maire : Alors pour information on avait on avait échangé sur le sujet avec la commission des finances lundi soir voilà donc Monsieur Deroys était présent et je pense vous avais déjà remonté cette information donc j'espère que vous l'avez pas découverte ce soir en Conseil puisqu'à nouveau on l'a déjà évoqué.

P. Grimaud : C'était un vote personnel.

M le Maire : Tout à fait j'apporte juste une un complément d'information que tout le monde sache bien que voilà normalement vous ne l'apprenez pas ce soir en arrivant au Conseil. Nous avons maintenant pardon... ?

P. Grimaud : Commission des finances lundi, Conseil municipal mercredi je suis désolé vous faites un raccourci.

M le Maire : Je pense que vous avez largement de temps pour voir ça Monsieur Grimaud.

P. Grimaud : Ecoutez moi je ne suis que conseiller à temps partiel.

M le Maire : Alors, nous passons maintenant aux questions écrites. Donc, nous avons reçu deux questions écrites envoyées par Monsieur Deroy. Je vais vous lire les deux questions, puis après on essaiera d'y apporter les réponses.

1/ Monsieur le Maire, le projet éducatif territorial PEDT met en évidence une augmentation importante de la fréquentation de la restauration scolaire, qui atteint désormais 83% des effectifs. Avec une prévision de 430 repas servis quotidiennement pour l'année scolaire 2025 2026. Par ailleurs, la municipalité a fait le choix de maintenir un tarif de restauration fixé à 1€ pour les trois premières tranches de revenus, dans un contexte où le taux de chômage communal est passé de 8,4 à 9,2%, laissant présager une augmentation du nombre de familles bénéficiant de ces tarifs préférentiels, nous souhaiterions disposer d'éléments complémentaires permettant d'apprécier la soutenabilité financière du dispositif. Pourriez-vous nous préciser quelle est la part effective des recettes acquittées par les familles dans le financement global du service de restauration scolaire, hors subventions versées par la CAF ? Quel est le nombre de repas servis au cours de l'année écoulée, ventilés par tranche tarifaire ? Quel est le coût de revient complet d'un repas, denrées alimentaires, charges de personnel fluides et autres charges de fonctionnement ? Comment ce coût est-il susceptible d'évoluer avec la mise en service de la cuisine centrale en régie prévue en septembre 2026 ? »

Question n°2 qui concerne ce coup-ci l'accueil de loisirs. « Monsieur le Maire, le projet éducatif territorial PEDT 2026 2030, soumis à notre approbation, constitue un document stratégique engageant la politique éducative de la commune pour les quatre prochaines années. Pourtant, son diagnostic identifie explicitement le manque de locaux dédiés à l'accueil de loisirs comme une faiblesse majeure, allant jusqu'à le qualifier de menace pour la qualité et la pérennité de l'offre éducative proposée aux familles. Or, garantir un accueil de loisirs de qualité suppose de disposer de véritables lieux de vie adaptés aux besoins des enfants, favorisant leur bien-être, leur sécurité affective et le respect de leur rythme biologique. Cela implique notamment de distinguer clairement les temps et les espaces consacrés aux activités périscolaires des temps scolaires. Dans ce contexte, la solution envisagée pour les prochaines années repose sur l'utilisation de seulement deux salles dédiées en école maternelle, complétées par un recours régulier aux salles de classe afin d'accueillir les 125 enfants fréquentant la LSH le mercredi. Le PEDT reconnaît lui-même que cette situation constitue une contrainte lourde sur de nombreux aspects organisationnels et pédagogiques, sachant que 89,8 % des parents actifs exercent leur activité professionnelle hors de Villenoy. Et dépendent quotidiennement de ce service. Comment justifiez-vous l'absence dans ce PEDT d'une stratégie d'investissement structurel permettant de répondre durablement à cette problématique ? ? Plus précisément, quelle est la stratégie envisagée à moyen terme pour lever cette contrainte matérielle et budgétaire identifiée comme une menace dans le diagnostic du PEDT ? ? Quels investissements sont prévus afin d'offrir aux enfants des espaces véritablement adaptés aux activités périscolaires ? Et enfin, comment la municipalité entend-elle éviter que les écoles ne deviennent à l'horizon 2030 des lieux principalement mobilisés pour répondre à des besoins de garderie au détriment d'une véritable ambition éducative pour les temps périscolaires ? »

Voilà donc les deux questions et je vais passer la parole à Anouke Julienne pour vous apporter les réponses.

A. Julienne : Alors bon, beaucoup de questions. Premièrement, je suis assez étonnée puisque toutes ces questions ont été traitées, développées lors de la CAO pour la restauration scolaire en présence de Monsieur Grimaud et lors du COPIL pour le PEDT en présence de Madame Zarjevski. Mais je vais répondre à toutes les questions. Donc, en ce qui concerne la cuisine centrale, donc en 2000 enfin la restauration scolaire, je sais pas pourquoi je parle de cuisine centrale. Donc en 2025, le montant total facturé aux familles était de 192 722 €. Et le montant que nous avons dépensé est de 250 955 €. Ce montant dépensé il concerne ce qu'on paye aux Petits Gastronomes de 243 000, 423€ et le montant payé à la boulangerie de 7 531 euros. Le temps méridien donc n'est pas déclaré auprès de la CAF donc il ne bénéficie d'aucune subvention. Par contre nous percevons donc une aide de l'Etat, dans le cadre du dispositif de des repas à 1€, donc cette aide elle est de 3 € par repas pour par repas éligible plus 1 € par repas en aide complémentaire pour le respect de la loi Egalim. Donc ce dispositif, lui, il est maintenu jusqu'en 2027 pour l'instant, et après ça dépendra des orientations budgétaires de l'Etat. Donc ça c'est pour votre première question.

Le nombre de repas servis, donc ça en 2025, il a été de 59 184. Le nombre d'enfants moyens qui fréquentent le service restauration est de 430 et le nombre de jours scolaires 136. Par contre, pour la ventilation par tranche, je peux pas vous la donner ce soir parce qu'il y a un problème de logiciel. Donc vous aurez les informations dès que la maintenance sera passée. Il y a pas de souci en ce qui concerne le coût de revient complet du repas. Donc le coût réel d'un repas avec notre prestataire actuel il est compris entre 6,24 € et 7,15 € hors fluides donc ça comprend le prix des petits gastronomes plus 0,50 € de l'entretien de la restauration plus 2,15€ pour l'ensemble des agents. Bon, il y a un petit delta, ça varie en fonction des repas.

Vous avez les repas adultes, maternels, élémentaires, bio, végétariens. Enfin voilà, ça dépend, c'est pas toujours le même. Pour le coût susceptible d'évoluer, donc une petite précision : donc vous avez parlé de régie, donc nous on aura un prestataire, on sera pas en régie, mais ça on en a parlé tout à l'heure. D'après les premières estimations, les coûts devraient rester sensiblement les mêmes. Donc voilà en ce qui concerne la restauration scolaire pour l'accueil de loisirs, donc la stratégie envisagée : donc effectivement, la situation elle est pas idéale aujourd'hui. Il serait mieux d'avoir un équipement entièrement dédié au périscolaire. Dans notre programme, on envisage justement de créer cet endroit sur le site de Zola 2. Mais bon, pour l'instant, on va déjà terminer l'école et puis on verra après. En attendant, on va quand même vers plus de confort puisqu'avec la nouvelle école, on gagne déjà en espace. On aura vraiment en maternelle deux salles entièrement dédiées, alors que aujourd'hui, on était à l'école maternelle, on partageait toutes les classes avec les enseignants. Donc là, il y aura vraiment deux classes entièrement dédiées à l'accueil de loisirs. En ce qui concerne donc ça, c'est pour les maternelles. Pour les élémentaires, nous avons tout le site de Zola 2 qui va être entièrement dédié aux élémentaires. Donc aujourd'hui, on a que deux classes et on partageait les autres avec les enseignants. Donc là, on aura tout le site. En plus, avec le départ de l'UEMA, on aura un espace extérieur qui va être plus important aussi qu'aujourd'hui. Donc aussi je précise qu'effectivement les 125 enfants dont vous parlez, ils ne sont pas évidemment concentrés sur un même site. Ils sont évidemment, il y en a 60 environ aujourd'hui, 65 sur l'école maternelle et 60 sur l'école primaire. Vous me parlez des investissements, oui... Donc aujourd'hui, on va, vous parlez de garderie dans votre question. Donc aujourd'hui, on parle pas de garderie. On a vraiment un projet pédagogique, Enfin aujourd'hui, avec des objectifs éducatifs clairement définis. D'ailleurs, lors du COPIL, l'inspecteur du SDJES a félicité la commune pour le projet et l'ambition pédagogique. D'ailleurs, la fréquentation, elle a été multipliée par 2, donc ça veut dire que le centre il est pas si mauvais, c'est que les gens sont quand même satisfaits. [...] Oh bah on trouve toujours. Enfin, si mon enfant est en danger, je trouverai toujours une autre solution, clairement. Enfin, je veux dire, il y a pas de débat là-dessus. Donc là, on a différents supports culturels. La Micro-Folie, la bibliothèque, les résidences, les résidences culturelles, le patrimoine. Donc tout ça permet de faire quand même différents projets culturels intéressants. La future cuisine centrale, elle apportera d'autres pistes sur le mieux manger, le zéro déchet. Donc ça aussi ça peut apporter d'autres projets. Et enfin, les différents espaces extérieurs comme la nouvelle cour de l'école maternelle, les potagers qui vont être attenants à toutes les classes, ça offrira des possibilités de projets tournés vers l'extérieur. Donc voilà, je pense avoir fait plus ou moins le tour de toutes vos questions.

M. Zarjevski : Merci. Je tenais simplement à préciser quand vous avez commencé, j'étais effectivement là aux réunions et je les ai suivis attentivement. Donc je j'ai pas l'impression que les questions qui sont posées là soient aient été abordées. Donc c'est quand même beaucoup plus précis ce que vous nous apportez aujourd'hui. Donc c'est voilà. Et la question était moins de l'ambition du projet parce que, comme on l'a souligné tout à l'heure, les ambitions, je veux dire, on les partage. C'était vraiment sur les conditions matérielles pour les pour les réaliser. Voilà, c'était c'est ça portait davantage là-dessus. Et c'était aussi sur ... voilà vous nos questions portaient davantage sur ces aspects-là et sur les précisions que vous nous apportez sur les aspects, on va dire, les tous les éléments de liés à la restauration scolaire que vous aviez en fait, on les on les avait pas eus et je profite de ce moment pour indiquer, je sais pas si ça peut se faire ou pas, mais dans les commissions, je me disais que ça pourrait être intéressant. J'aimerais bien avoir votre réponse d'avoir peut-être quelques éléments supports en amont parce qu'analyser en amont, ça laisse le temps aussi de réfléchir. On est arrivé, on a une présentation et on a on n'a pas le temps de l'analyse au moment d'une présentation, c'est un c'est plus difficile. Donc c'est une demande que je vous fais et je voulais savoir si c'est quelque chose qui pouvait être possible de façon à exercer vraiment un rôle un peu plus efficace.

A. Julienne : Alors oui lors des commissions pour moi il y aurait pas de souci là c'était vraiment un CoPil qui était piloté je pense par Madame Boileau, donc c'est pour ça aussi qu'il y a pas eu les documents en amont, c'était pas une réelle commission voilà.

M. Zarjevski : Les deux temps où je suis venue, voilà, j'ai demandé si c'était possible d'avoir, si ce n'est en amont, en aval, les éléments, mais je les ai eus ni en amont ni en aval. Donc c'est je trouve que c'est intéressant. C'est plus facile parce que à partir des notes, enfin c'était bien présenté, mais j'avais exprimé cette demande et ça serait ça serait souhaitable qu'on puisse les avoir dorénavant. Merci à vous.

P. Grimaud : Merci également pour les données chiffrées qui ont été communiquées, puisque donc ces données chiffrées concernant les services de restauration de manière globale de cette façon-là n'ont pas été communiquées lors de la commission d'appel d'offre.

M le Maire : Merci Anouke pour toutes ces réponses. Donc les questions écrites étant terminées, nous en venons donc à la question orale, mais que j'avais de toute façon prévu de vous donner en info à la fin de ce Conseil. Donc c'est effectivement pardon. Ah Madame Koza, excusez-moi, vous baissez la tête, donc vous voyez.

N. Koza : Je fais partie de deux commissions. J'ai pas eu d'invitation, pas de convocation, rien du tout. Est-ce que c'est normal ?

M le Maire : Vous vous souvenez lesquelles ?

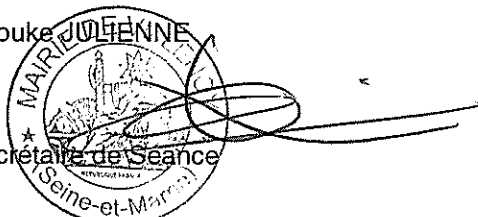
N. Koza : Développement Économique, santé, bien-être et vie citoyenne, jeunesse.

M le Maire : Pour l'instant, on n'a pas réuni ces commissions.

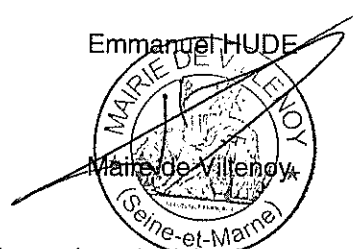
N. Koza : Donc c'est normal que n'ai pas eu.

M le Maire : tout à fait. Voilà. Donc effectivement, donc nous avons eu une information officielle de la préfecture cet après-midi comme quoi tout le département de la Seine-et-Marne passait en vigilance orange demain à partir de 12h00. Voilà, pour l'instant, on n'a pas de perspective sur la fin de cette alerte. Nous sommes en liaison étroite avec le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux. Voilà, on a échangé par mail pas plus tard que 15 min avant ce Conseil. Il sait effectivement toutes les animations prévues sur les communes de France ce weekend pour la fête de la musique. Donc ce que nous avons décidé, en tout cas pour Villenoy, c'est pour l'instant d'attendre de voir l'évolution et de prendre une décision ferme et définitive demain 12h00. Voilà, voilà, nous en avons maintenant terminé avec ce conseil. Il est 20h39, je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Anouke JULIENNE
Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy



Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.